

Le Secrétaire général de la Mer, acteur de la politique de recherche dans les grands fonds marins

Par Vincent BOUVIER
Secrétaire général de la Mer

En matière d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins, le Secrétaire général de la Mer joue un rôle essentiel qui recouvre trois aspects principaux : la définition d'une stratégie, l'accompagnement des projets et leur insertion dans l'environnement international.

Au-delà des limites des zones économiques exclusives, la haute mer constitue un espace de liberté : un espace de navigation, bien entendu, de survol, de pêche..., mais encore de recherche scientifique. Un espace partagé, car elle est ouverte à tous : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (de 1982) prévoit expressément que les États sont libres d'y poser câbles et pipelines sous-marins, d'y construire des îles artificielles, des plates-formes pétrolières et autres ouvrages autorisés par le droit international, sous réserve toutefois d'avoir obtenu l'accord de l'État côtier lorsque ces installations concernent son plateau continental.

Les grands fonds marins ont un régime qui est dissocié de celui de la haute mer. En effet, deux espaces maritimes coexistent, que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, plus communément dénommée Convention de Montego Bay, a parfaitement distingués. D'un côté, celui des zones économiques exclusives (ZEE) s'étend jusqu'à 200 milles de la côte et, de l'autre, celui de la haute mer commence à partir de cette même limite et ne relève pas de la juridiction des États (hormis le plateau continental sur lequel, dans une limite de 350 milles marins, les États côtiers peuvent détenir des droits souverains).

À cheval sur ces deux espaces, les grands fonds représentent aujourd'hui une source potentielle de richesses absolument considérable pour l'humanité tout entière, des richesses sans commune mesure avec les richesses terrestres.

Nodules polymétalliques, encroûtements cobaltifères, sulfures hydrothermaux (plus communément dénommés amas sulfurés) : ces ressources minérales n'évoquent pas grand-chose pour le grand public. Mais il suffit d'évoquer le fer, le manganèse, le cobalt, le cuivre, le nickel, le zinc, l'or ou l'argent pour mieux comprendre le trésor potentiel que représentent les fonds des océans.

Il s'agit donc d'aller à leur rencontre, de les explorer, de les exploiter – sans nuire à un environnement extrêmement fragile, afin que tout un chacun puisse profiter de ce bien commun.

S'agissant de l'exploration et de l'exploitation des grands fonds marins, le rôle joué par le Secrétaire général de la Mer comprend trois aspects principaux : la définition d'une stratégie, l'accompagnement des projets et leur insertion dans l'environnement international.

La définition d'une stratégie

Le Secrétaire général de la Mer est placé au cœur du dispositif français de politique maritime. Au près du Premier ministre, il exerce trois missions essentielles : l'animation de la fonction « garde-côtes » et de l'action de l'État en mer, la coordination des politiques maritimes et l'évaluation et la prospective dans l'ensemble des domaines concernés, tant régaliens qu'économiques ou environnementaux.

Il est à ce titre en capacité de contribuer significativement à l'élaboration des politiques publiques concernant la mer et le littoral. Dans la conduite de la politique maritime française, l'un des moments essentiels est constitué par la tenue du Comité interministériel de la Mer, sous la présidence du Premier ministre, cette instance réunit l'ensemble des ministres intéressés par le domaine. C'est le Secrétaire général de la Mer qui prépare les délibérations du Comité interministériel de la Mer (CIMER) et veille à l'exécution des décisions prises. Au-delà des questions d'arbitrage et de règlement de dossiers souvent complexes, ce Comité constitue pour le Secrétaire général et sous l'égide du chef du Gouvernement, un moment privilégié pour remobiliser les énergies, donner une impulsion supplémentaire et annoncer des perspectives nouvelles.

Dans ce contexte, les thématiques économique (la Croissance bleue) et environnementale ont pris ces dernières années une dimension particulièrement importante. L'exploration et la valorisation des grands fonds marins sont parties intégrantes de cette évolution. Il s'agit aujourd'hui de concilier développement et préservation de l'environnement, recherche et protection du patrimoine. Les défis posés par la défense de l'environnement constituent autant de véritables chances de croissance, dès lors que l'ensemble des différents acteurs du monde maritime sont prêts à l'innovation et au progrès technologique.

L'intérêt de la France pour les ressources minérales du sous-sol marin ne date pas d'aujourd'hui. Depuis plus de quarante années, notre pays a, en effet, pris de nombreuses initiatives en faveur de la connaissance et de l'accès aux ressources minières des océans. Ainsi, dès les années 1970, la France a manifesté son intérêt pour l'exploitation des ressources des océans. Elle est, à juste titre, reconnue dans ce domaine dans lequel elle dispose de nombreux atouts, en particulier des droits sur des espaces maritimes recelant ces ressources et l'existence de grands groupes industriels et miniers capables d'exploiter, à terme, les grandes profondeurs (le pétrole *off-shore* en est aujourd'hui un exemple parlant). La France possède des droits souverains sur de vastes espaces sous-marins, tout particulièrement dans ses départements et territoires d'Outre-mer. Ainsi, avec plus de onze millions de kilomètres carrés de plateau continental répartis sur l'ensemble des océans, le potentiel national en gisements minéraux est conséquent.

Il reste qu'à ce jour, les conditions d'une exploitation prochaine des grands fonds marins ne sont pas encore totalement réunies. Plusieurs étapes, en effet, doivent encore être franchies, telles celles de l'amélioration de la connaissance géologique et environnementale des grands fonds, du développement de nouvelles technologies d'exploration et d'exploitation et, enfin, de la mise en place de cadres administratifs et juridiques pertinents. En dépit d'échéances de mise en œuvre encore relativement lointaines, l'intérêt stratégique de la recherche dans le domaine des grands fonds apparaît clairement pour notre pays, qu'il s'agisse de ses eaux internationales ou bien de la valorisation de sa zone économique exclusive.

C'est pourquoi la définition d'une stratégie de long terme s'est avérée rapidement indispensable afin que la France soit au rendez-vous de ce nouvel enjeu.

La stratégie nationale relative à l'exploration et à l'exploitation minière des grands fonds marins a été adoptée le 22 octobre 2015, en Comité interministériel de la Mer, à la suite d'un important travail de préparation et de coordination ministérielle accompli par le Secrétariat général de la Mer.

Cette stratégie vise à favoriser l'atteinte par la France de plusieurs objectifs : valoriser ses atouts dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation minières des grands fonds marins ; contribuer à l'émergence d'une filière industrielle d'excellence créatrice de richesse, d'innovations technologiques et d'emplois ; préserver, pour l'avenir, un élément clé de son indépendance stratégique en métaux

et de son développement économique, tout en assurant la prise en compte des dimensions environnementale et sociétale. Désormais, l'État français dispose d'une vision à long terme afin, d'un côté, d'améliorer l'efficacité et l'efficience de sa politique maritime et, de l'autre, de mieux préciser le rôle de chaque acteur, qu'il soit public ou privé.

L'accompagnement des projets

Les attentes en matière d'exploration des grands fonds marins sont fortes. Pour nous, il s'agit donc, aujourd'hui, d'organiser le processus pour qu'elles se concrétisent.

L'État n'est pas la seule partie prenante dans ce domaine, mais c'est à lui qu'il revient de veiller à garantir l'accès à ces ressources. D'une part, en ce qui concerne celles du plateau continental, il va poursuivre les actions relatives à l'extension de cet accès – communément dénommées programme EXTRAPLAC (dont nous reparlerons ci-après) – et à la sécurisation de nos droits souverains sur les ressources naturelles, au travers d'un plan d'action en matière de délimitations maritimes.

En parallèle, l'État doit anticiper les demandes futures d'exploration et d'exploitation que ne manqueront pas de formuler les industriels, acteurs essentiels s'il en est, en s'assurant que tous les espaces concernés disposent bien d'un cadre juridique adapté et en sécurisant la mise en œuvre de ses compétences et de celles des collectivités d'Outre-mer. Enfin, pour ce qui concerne le fond des océans constituant la Zone (c'est-à-dire, selon la définition de la Convention de Montego Bay, les sols et sous-sols marins hors juridiction des États, non comprise la colonne d'eau surjacente), la France a décidé de se limiter aux deux seuls contrats internationaux qu'elle détient aujourd'hui dans les secteurs de « Clarion-Clipperton » et de la « dorsale médio-atlantique ».

À près de 1 300 kilomètres du Mexique et de 4 000 kilomètres de la Polynésie, la zone de l'île de la Passion (autre nom de l'île de Clipperton) est la seule possession de la République française dans l'hémisphère nord. La zone dans laquelle elle se situe est considérée comme extrêmement riche en nodules polymétalliques. Parallèlement à l'élaboration du document de stratégie précité, le Secrétaire général de la Mer a assuré l'instruction du dossier de prorogation du contrat nodules détenu, pour la France, par l'Ifremer dans cette zone de Clarion-Clipperton. Ce contrat, d'une durée de quinze ans, arrivait à échéance en 2016 et ses conditions de procédure exigeaient qu'une décision d'extension soit prise six mois avant l'arrivée à échéance. Après coordination des travaux avec les ministères, puis avec les industriels et l'Ifremer, le Secrétaire général de la Mer a pu proposer à l'arbitrage du Premier ministre une prolongation pour une durée de cinq ans. Toutefois, l'exploitation des nodules en est toujours à l'état expérimental, dans la mesure où elle n'est possible qu'en pleine mer, c'est-à-dire très loin des côtes. Le second contrat d'exploration français concerne les sulfures. Signé le 18 novembre 2014, toujours par l'Ifremer et pour une durée de quinze ans, il porte sur la dorsale médio-atlantique, dans les eaux internationales.

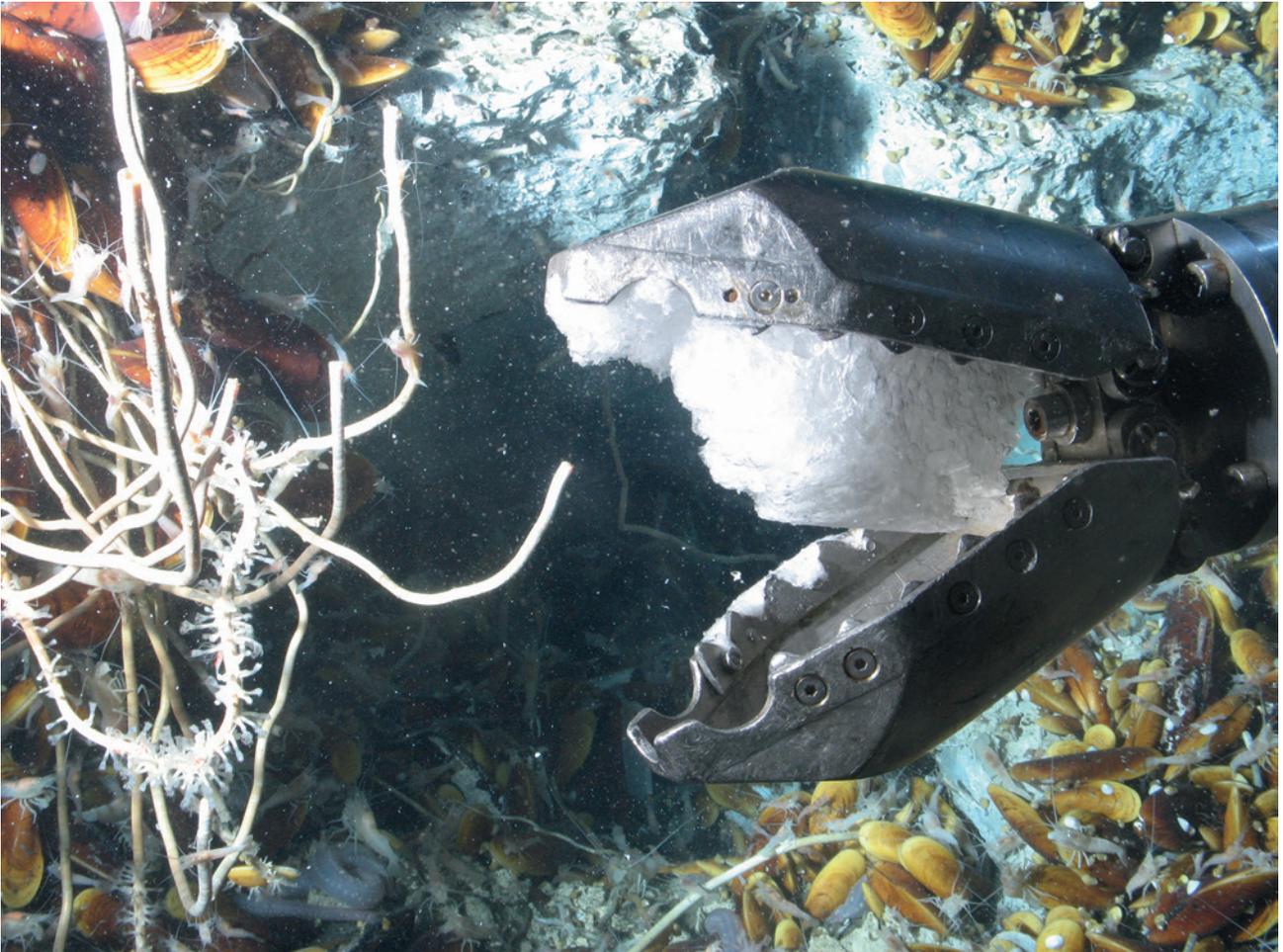


Photo © Ifremer

Pince du robot téléopéré Victor 6000 contenant une bouchée d'hydrate de gaz (qui, sous certaines conditions de température et de pression, forme des affleurements ayant l'apparence de la glace) lors d'une campagne de prélèvements sur le site de la dépression REGAB par 3 200 mètres de profondeur dans le Golfe de Guinée (océan Atlantique).

« L'un des deux contrats d'exploration détenus par la France concerne les sulfures de la dorsale médio-atlantique, dans les eaux internationales, et il a été signé par l'Ifremer en 2014 pour une durée de quinze ans. »

L'État va apporter tout son soutien au respect des obligations contractuelles de l'Ifremer au titre de ses deux contrats conclus avec l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM). Concentrer son action sur ces deux permis, telle est la conception qui prévaut à présent, car ces deux contrats apparaissent suffisants au regard des technologies disponibles et des nécessités d'approvisionnement.

Enfin, le troisième volet de l'action du Secrétaire général de la Mer en faveur de l'exploration des grands fonds marins concerne les îles de Wallis-et-Futuna. Plusieurs campagnes d'exploration des fonds environnants de ces terres lointaines ont déjà été menées depuis 2010. Mais une difficulté réglementaire ayant été mise au jour – la non applicabilité du Code minier à Wallis-et-Futuna – une demande de permis exclusif de recherche n'avait pu être introduite. En lien avec le ministère des Outre-mer, le Secrétaire général a coordonné la tenue de plusieurs réunions afin d'avancer sur ce point de droit. À ce stade, l'envoi d'une mission d'expertise scientifique à Wallis-et-Futuna

est envisagé à brève échéance. Elle sera conduite par l'Institut de recherche pour le développement.

L'insertion des projets d'exploitation minière dans l'environnement international

Dans le cadre de ses missions et toujours en lien avec la stratégie, le Secrétariat général de la Mer travaille activement sur la dimension internationale des grands fonds marins. Fort de ses compétences en matière maritime et de sa mission de coordination, il a toute la latitude nécessaire pour faire de ce domaine océanique un axe primordial de la politique maritime internationale. Dans cette optique, il associe à ses travaux et à l'orientation de ses projets, en particulier les contrats avec l'AIFM, des consortiums privés, tels que le Cluster Maritime Français, cette organisation qui regroupe les professionnels du monde maritime. Par ailleurs, si la recherche de partenariats internationaux ressortit à la compétence du ministère des Affaires étrangères et du Développement international

(MAEDI), le Secrétariat général est en mesure de contribuer à leur création et à leur développement.

Enfin, le Secrétaire général de la Mer s'investit largement auprès de l'Autorité internationale des fonds marins afin que les intérêts français soient pris en compte pour ce qui concerne les grands fonds marins situés au-delà du plateau continental de notre pays. Dans le même temps, il veille à la rédaction du futur Code minier (celle-ci est en cours, sous l'égide de l'AIFM) afin que ce document corresponde le plus possible à nos attentes dans ce domaine.

Il a également pour mission de faire reconnaître l'existence d'un plateau continental étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon, tout en participant, avec les services des Affaires étrangères, au maintien du haut niveau des relations diplomatiques nouées avec le Canada.

D'autres demandes d'extension du plateau continental sont d'ailleurs également en cours. Elles concernent les zones de Wallis-et-Futuna, Saint-Paul et Amsterdam, La Réunion et l'archipel de Crozet (pour cette dernière, la requête est d'ailleurs faite en collaboration avec l'Afrique du Sud (îles du Prince Edward), sous la forme d'une demande conjointe). Ces différentes initiatives s'intègrent dans le cadre du programme français d'extension du plateau continental – l'EXTRAPLAC –, dont les travaux du Comité de pilotage sont coordonnés par le représentant du Secrétariat général de la Mer.

Celui-ci assure également la direction de la délégation française auprès de la Commission des limites du plateau continental (CLPC), dont le siège est à New York. Ce

programme nécessite l'intervention de plusieurs institutions nationales, tels l'Ifremer ou le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la Marine), et requiert une coordination par le Secrétariat général des différents services concernés. Fort de son organisation interministérielle, EXTRAPLAC a d'ailleurs récemment prouvé son efficacité : en date du 25 septembre 2015, quatre décrets ont rendu publique la liste des coordonnées fixant la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins. Cette publication, prolongée par une information adressée à la division du droit de la mer des Nations Unies, a confirmé la fin de la procédure pour les espaces suivants : la Guyane, les Antilles, Kerguelen et la partie ouest de la Nouvelle-Calédonie, soit une extension d'un peu plus de 578 000 kilomètres carrés du plateau continental.

Porter avec vigueur les ambitions de la France en matière de recherche et d'exploration maritimes, telle est bien l'une des missions essentielles du Secrétaire général de la Mer. Dans un contexte extrêmement concurrentiel, la France doit rester une grande nation maritime. Si, autrefois, nos rivaux s'appelaient l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal ou les Pays-Bas, les plus impliqués sont aujourd'hui les États-Unis, la Russie, l'Allemagne, la Corée du Sud, mais aussi la Chine, l'Inde et, encore et toujours, le Royaume-Uni. Le Secrétaire général ambitionne donc de coordonner, dans ce domaine, une politique maritime nationale visant, en particulier, une exploitation raisonnable des océans, qui soit respectueuse de l'environnement et consciente que les richesses de notre Terre reposent bien au fond de la mer.